



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025D0061

SOULEUVRE-en-BOCAGE
CAMPEAUX
Commune Déléguée
82 route de Saint Lo
14350
☎ 02.31.68.66.20

TRAVAUX DE REMPLACEMENT
FOURREAUX ORANGE
IMPASSE DES POMMIERS
Rue de l'industrie

Nous, Francis HERMON

Maire délégué de CAMPEAUX commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Campeaux en date du 26 juin 2020,

Vu la demande formulée par la société CERESA

Vu les travaux de pose de fourreaux TELECOM ORANGE « Impasse des Pommiers » sur la commune déléguée de Campeaux,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de pose de fourreaux TELECOM ORANGE « Impasse des Pommiers », « Rue de l'industrie » sur la commune déléguée de Campeaux, la circulation et le stationnement seront perturbées à partir du 17 novembre 2025 jusqu'au 20 décembre 2025 inclus.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise CERESA

Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – Monsieur le Maire Délégué de Campeaux, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bénv Bocage, le service transport scolaire, les services de l'Agence routière départementale du calvados, les services du SDIS et le Service Technique de Soulevre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait le 08 OCTOBRE 2025

Le Maire Délégué Francis HERMON


